



Section LFSA

Déclaration des représentants syndicaux CGT et CFDT au CSE lors du CSE du 17 décembre 2020

Les organisations syndicales CGT et CFDT ont décidé d'alerter les salarié-e-s avec leurs élu-e-s à la CSSCT et au CSE sur une situation particulièrement grave :

Notre CODIR a décidé de transmettre une Etude de Sécurité du Travail concernant une activité de confection des queues portes charges des projectiles de 120 mm, (EST N° S 2023 C - bâtiment CN) à l'Inspection des Poudres et Explosifs (IPE) pour obtenir sa validation, sans que le CSE n'ait été consulté. Ce qui est une entrave caractérisée à l'article R 4462-3 du Code du Travail portant sur la sécurité pyrotechnique, qui précise bien que toute Etude de Sécurité du Travail doit faire l'objet d'une consultation du CSE.

Bien que les élus du CSE soient compréhensifs au vu de la situation d'urgence de relecture des EST, dont ils ont pris du retard notamment par une organisation non cadrée par accord d'établissement, ils restent néanmoins stupéfaits par cette décision unilatérale de la direction : sur le principe d'abord mais surtout dans les faits, où contrairement aux élus, la direction ne s'est pas montrée constructive.

En effet, après de multiples efforts de la part des membres de la commission EST en soutien à la CSSCT pour analyser cette étude et en ressortir des remarques pragmatiques essentielles, ainsi qu'une réactivité et optimisation dans la planification des réunions par le secrétaire de la CSSCT (coordinateur par intérim de la commission EST), la direction a éludé la proposition de ce dernier de planifier dès le 14 décembre la consultation du CSE qui aurait permis d'assurer un envoi de l'EST avec l'avis du CSE avant fin 2020, et enfin, elle a dans les faits contourné la consultation du CSE finalement prévue le 17 décembre par cet envoi prématuré d'EST.

Ce qui, au-delà du délit d'entrave caractérisé, **que nous demandons officiellement à l'Inspection du Travail de verbaliser**, nous interpelle sur le rôle que notre employeur attribue aux Représentants du Personnel. Elles et ils ont été élu-e-s pour préserver les intérêts des salarié-e-s, et veiller à garantir leur santé et sécurité sous couvert de leurs prérogatives. Ce qu'ils sont dans l'incapacité de faire dans la mesure où notre directeur se comporte comme s'ils n'étaient pas là, et que les préconisations de la commission et de la CSSCT ont été ignorées, comme le prouve l'envoi précipité de cette EST aux services du ministère des armées en charge des questions pyrotechniques.

Nous précisons aussi que tout employeur doit respecter la Loi. L'Etat étant le premier actionnaire du groupe THALES, celui-ci doit être exemplaire en respectant le Code du travail. Il est inadmissible que la direction prenne des libertés avec ses obligations légales en adressant une EST qui n'a pas été soumise à la consultation du CSE.

Par ailleurs, nous attirons aussi l'attention de la direction sur le fait que selon le Décret 2013-973 du 29 octobre 2013, les Etudes de Sécurité doivent être revues tous les 5 ans, quand il y a eu des modifications majeures. Ce qui là encore est rarement fait, certaines EST datant de plus de 30 ans...

→Et il faut relever qu'un « presque accident » a eu lieu en zone 8 le jeudi 9/12, zone justement concernée par le problème de mise à jour des EST. Cette fois, le pire a été évité, pas de dégâts humains, mais seulement grâce à la conscience professionnelle des salariés. Est-ce donc récompenser cette conscience professionnelle que de faire travailler les salarié-e-s dans des conditions qui les mettent potentiellement en danger ? Nous vous rappelons que la direction est responsable de la santé et de la sécurité des salarié-e-s, avec obligation de résultat. (Article L4121-1 et suivants du Code du Travail)

Nous sollicitons donc

- Non seulement l'intervention de l'Inspection du Travail, (ce qui a été fait) afin que notre employeur respecte la loi et les prérogatives des Instances Représentatives du Personnel, garantes du respect de la santé et de la sécurité des salarié-e-s sur ce site.
- Mais aussi des moyens supplémentaires aux services de rédacteurs et HSE qui œuvrent comme ils peuvent pour la remise à jour des études de sécurité « en souffrance ».

Enfin, nous attirons l'attention de la direction sur le fait qu'en cas de saisine de notre part de la DIRECCTE sur ces questions d'EST périmées, le risque est grand de voir stopper des ateliers jusqu'à la mise en conformité des Etudes de Sécurité les concernant... C'est-à-dire un nombre important.

Heureusement les élus de la Ferté ont le sens des responsabilités. Mais élus et représentants syndicaux demandent un effort décisif de la direction avec présentation d'un planning détaillé de mise en conformité des EST et l'engagement d'un recours systématique à la consultation du CSE sur le sujet des EST comme le prévoit le droit. Sinon, ils seront contraints de revoir leur position pour préserver la sécurité des salarié-e-s, puisque leur responsabilité en tant que Représentant-e-s du Personnel se retrouve aussi engagée.

Bien qu'ils tendent à conserver leur bonne volonté pour contribuer à la relecture des études de sécurité avec les faibles ressources dont ils disposent actuellement, les élu-e-s du personnel alertent notre direction sur le respect de la loi, des instances représentatives du personnel et sur la charge de travail importante que représentent la mise à jour des études de sécurité et leur relecture.